

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2023.194

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 5 rue des Cépages

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise «ATLANTIQUE BORDEAUX
DEMENAGEMENT » 33700 MERIGNAC, qui souhaite effectuer un déménagement au n°3 rue
des Cépages et qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement
au droit du n°5 rue des Cépages à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Le **16 juin 2023**, l'entreprise « ATLANTIQUE DEMENAGEMENT » est autorisée à
stationner un camion de déménagement au droit du n°5 rue des Cépages (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par le demandeur.
- L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver 4
emplacements de stationnement,

ARTICLE 3

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un
passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, « Atlantique Bordeaux Déménagements »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 05 juin 2023

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA